

L'obtention du versement de subventions nécessite désormais un n° de SIRET. Toutes les classes **adhérentes** à l'OCCE en ont un, celui de l'OCCE.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'OCCE ont signé une convention qui définit les obligations de chacun, l'OCCE devient ainsi maître d'œuvre des classes d'eau pour ses adhérents :

L'Agence de l'Eau

- ✓ Propose une méthodologie
- ✓ Fournit les outils
- ✓ Valide les projets
- ✓ Organise les jurys
- ✓ Attribue les subventions (600 € par classe)

L'OCCE 51

- ✓ Informe les enseignants et diffuse les outils pédagogiques
- ✓ Met à votre disposition sa valise sur l'eau
- ✓ Assiste les enseignants pour le montage du projet et veille au respect du cahier des charges d'une classe d'eau
- ✓ Verse les subventions

Cahier des charges d'une classe d'eau :

- **Durée** : 5 jours consécutifs (10 pour les maternelles et les SEGPA)
- **Matériel pédagogique** : livre de bord, fourni par l'agence, destiné à être conservé par l'élève
- **Activités** :
 - recevoir dans l'école (rencontre avec des personnes compétentes)
 - sortir de l'école (visites)
 - organiser des ateliers en classe
- **Production finale** (œuvre collective) : exposition, vidéo...
- **Séance de clôture** : événement festif pour valoriser le travail



Modalités d'inscription :

- 1) A l'OCCE par le bulletin d'inscription du bulletin de rentrée.
- 2) Et auprès de l'Agence de l'Eau 30/32 Chaussée du port à Châlons en Champagne (accueil : 03.26.66.25.75) qui vous fournira les documents suivants lors de la réunion :
 - Formulaire de candidature à la classe d'eau
 - Cahier des charges d'une classe d'eau
 - Livre de bord
 - Diplômes « Classe d'eau »
 - Documents classe d'eau

Les bilans pédagogiques (livre de bord, site...) **sont à retourner au plus tôt** après la classe d'eau **à l'OCCE Marne à Aÿ** qui transmettra à l'Agence de l'eau.